

Compte rendu

Du Groupe de travail « Petite Enfance »

Le mardi 18 octobre 2016 à 14 h 30.

Etaient invités :

Les élus susceptibles d'être concernés par un projet de création ou par l'existence d'une structure petite enfance sur leur commune.

Etaient présents :

Madame GAUTHIER Karine commune de Tocane

Monsieur CHARAZAC Jean-Bernard commune de Vanxains

Monsieur CONSTANT Joel commune de Lisle

Monsieur PETIT Gérard commune de Montagrier

Monsieur VILLEDARY Daniel commune de St Martin de Ribérac

Monsieur CHAMOUTON Jean Baptiste DGS

Adrienne BEAU NIMIS

Après avoir procédé à un état des lieux, des échanges constructifs se sont installés.

ETAT des LIEUX

Notre territoire est un vaste territoire dépourvu de structure collective.

Une seule structure collective existe à Montagrier. Il s'agit d'une micro-crèche

Son ouverture date de fin 2010. Elle a très vite ouvert une annexe qui a fermé tout aussi vite.

Depuis de nombreuses années, seules les assistantes maternelles couvraient le besoin d'accueil du jeune enfant.

Aujourd'hui, les demandes de création de structures se précipitent.

- 2010, ouverture de la micro-crèche de Montagrier 10 places

- L'an passé, création de 2 MAM avec un maximum de 12 places. Mais la capacité de chacune des MAM est 11 places pour l'instant.
- Depuis cet été, 2 projets de micro-crèche d'initiative privée sur Ribérac et Saint Martin de Ribérac.
- Et 3 projets de MAM à Tocane, Vanxains et Lisle.

A ce jour, il est important de rappeler que

- Les **communes n'ont pas la compétence** Petite enfance détenue par la CCPR
- Il existe **différentes structures d'accueil** du jeune enfant et différents modes de garde
- Tout projet doit présenter **une étude de besoin détaillée**. La CAF ne donnera jamais un avis favorable si le taux de couverture des besoins est déjà suffisant. Sans cet avis favorable, aucune aide ne sera consentie par la CAF.
- Si le projet de structure est d'initiative privée, personne ne sera en capacité de s'y opposer ni ne pourra le contrôler. Le seul regard sera celui de la PMI qui délivre l'agrément.

<h3>Positionnement de la CCPR</h3>

A ce jour, nous avons défini un soutien technique et financier à la création des MAM.

Ce choix avait été guidé

- par le fait que ces structures ne viennent pas concurrencer l'activité des assistantes maternelles. En effet, il s'agit d'un regroupement d'assistantes maternelles. Cependant, à Betric Burée aucune de ces trois personnes n'étaient agréées au départ.
- C'est aussi un dispositif qui permet de répondre à une offre d'accueil différente des assmat. Même s'il ne s'agit pas d'une crèche collective, le nombre d'enfants offre tout de même une vie en plus grand nombre.
- Ce dispositif n'impose pas un coût supplémentaire à la CCPR

LES CONSTATS

Pour orienter un peu notre réflexion, on peut établir les constats suivants :

1. L'étude de besoins exigée par CAF

La Caf demande à tous porteurs de projet de produire une étude de besoins.

Mais selon ses chiffres, elle définit notre territoire comme zone prioritaire où le taux de couverture des besoins d'accueil du jeune enfant est insuffisant.

C'est le schéma départemental de services aux familles qui identifie ce taux de couverture.

Nous qui sommes des partenaires de terrain, nous savons que la plupart des asmat ne sont employées qu'à 50% de leur capacité d'accueil. Il reste beaucoup de places.

2. Qui assure l'accompagnement professionnel des asmat ?

Les MAM n'ont aucune obligation quant à la mise en place d'une supervision dans leur fonctionnement.

3. Pour le montage du projet quels sont les écrits exigés ?

Un Projet MAM, un règlement de fonctionnement et la rédaction d'un budget.

4. Une MAM est un regroupement d'assistantes maternelles

Pour autant, la MAM de Bertirc Burée a démarré sans aucune assistantes maternelles. Elles ont demandé l'agrément pour obtenir l'accord du projet. Elles viennent d'horizons différents.

Les personnes qui portaient le projet de Tocane Saint Apre, n'étaient pas non plus asmat au départ.

Voici quelques pistes de travail

1. Faut-il maintenir ou non l'aide à l'installation des MAM ?

500.00€ sur présentation de l'agrément

500.00€ au bout d'un an d'exercice

2. Sans aucune autre exigence ?

Il faut noter que la CAF prévoit une aide à l'installation de 3000.00€ pour les MAM. Cette aide est soumise à l'élaboration d'une charte à produire par les porteurs de projet. Le contenu de cette charte est actuellement en cours d'élaboration quant aux exigences à définir.

En réponse aux constats

1er constat

Les élus doivent savoir que les asmat sont mises à mal par :

- la diminution du travail des parents
- la création de la micro-crèche de Montagrier
- la baisse des naissances
- elles redoutent la création de structures collectives
- elles redoutent la création de TPS dans les écoles

⇒ peut-être faut-il inciter l'installation dans les communes dépourvues d'asmat. Cette exigence serait une des conditions dans l'attribution de l'aide.

2eme constat

Le versement de l'aide peut aussi fixer d'autres exigences dans le but d'améliorer l'accueil du jeune enfant.

Par exemple, une des conditions serait d'exiger la participation des asmat de la MAM aux ou à certaines activités du RAM (conférence, réunion, formation, sortie, atelier...)

Cette nouvelle exigence, apporterait une réponse à l'amélioration de l'accueil du jeune enfant car elle induit :

- le regard neutre d'une professionnelle de la petite enfance dans la relation asmat / enfant
- le regard d'un technicien de l'emploi d'une asmat dans la relation asmat-salariée / parent-employeur
- le repositionnement de l'asmat dans son statut de salarié et non de directrice d'une structure collective. Evitant ainsi la confusion des rôles de chacun.

⇒ il s'agit de définir cette participation et sous quelle forme ?

⇒ Sa fréquence ? ex 1 fois par mois ?

⇒ Sa durée ? pendant 5ans ?

3eme constat

⇒ demander une ancienneté dans le métier (pour une ou plusieurs personnes) éviterait que les 4 porteurs du même projet soient tous extérieurs à la profession d'assistantes maternelles

Propositions

A l'issue de ces échanges, plusieurs propositions ont émergé

- Pas d'aide aux micro-crèches d'initiative privée car la structure de Montagrier n'en a pas bénéficié lors de son ouverture.
- Aide maintenue pour les MAM mais sous certaines conditions

Les conditions

- Exigence d'une ancienneté de 2 ans dans le métier d'assistante maternelle pour une des porteuses du projet.
- Installation dans une commune qui possède une école et peu ou pas d'assistantes maternelles
- Participation régulière (en définir la fréquence et la durée) aux ateliers du RAM dans le but d'améliorer l'accueil du jeune enfant chez les assistantes maternelles.
- Versement de l'aide telle qu'initialement prévue : à savoir, 500.00€ dès l'obtention de l'agrément et 500.00€ à l'issue d'une année de fonctionnement.

En ce qui concerne les micro-crèches, actuellement il en existe

- Une sur l'ancien canton de Montagrier
- Et un projet est en cours sur le Ribéracois.

Face à l'émergence d'éventuels nouveaux projets, ne serait-il pas judicieux de réfléchir à l'élaboration **d'un schéma territorial intercommunal d'accueil** de ces projets ?